

DOSSIER INSTALLATION CLASSEE

Elevage de pores soumis à autorisation

EARL LE LANN

Le Lann

29270 CLEDEN POHER

Mémoire en réponse

Juin 2018

MEMOIRE EN REPONSE

EARL LE LANN

LE LANN

29270 CLEDEN POHER

➤ **Le lavage d'air avec la ventilation centralisée**

Le projet prévoit pour le nouveau bâtiment (P9), et la porcherie existante connexe (P6), la mise en place d'une ventilation centralisée avec lavage d'air.

- Pourquoi le bâtiment d'engraissement (P7), situé dans le même espace n'est-il pas raccordé à ce dispositif ?

Le raccordement du bâtiment P7 au dispositif de ventilation centralisée avec lavage d'air n'est pas réalisable au niveau technique : la disposition des salles et le dimensionnement du couloir dans le bâtiment P7 ne permettent pas la mise en place d'un tel système. Les gaines d'extraction ont une section insuffisante pour garantir un niveau de renouvellement de l'air suffisant avec une vitesse d'air compatible avec les besoins physiologiques des animaux.

➤ **La réduction du cheptel bovin**

Selon le dossier, la réduction du cheptel bovin implique en corollaire la remise en culture de prairies temporaires.

- Pouvez-vous préciser la surface de prairie concernée par un retour en culture et quelle utilisation sera faite de la stabulation existante ?

7.40 ha de prairie ont été remis en culture (au niveau des ilots n°5 et n°7). Il s'agit de prairies temporaires.

Les prairies permanentes sont conservées en prairie, en particulier en bordure des cours d'eau.

La stabulation existante sera utilisée pour partie pour loger le cheptel bovin conservé sur le site, la partie non utilisée par les animaux servira de stockage (stockage de matériel).

➤ **La source et le forage de l'exploitation**

Les résultats d'analyses d'eau de la source et du forage (en 2008), révèlent des teneurs élevées en nitrates avec des valeurs dépassant la norme de 50 mg/l de NO₃ fixée pour les eaux destinées à la consommation humaine.

- *La source étant proche d'un fossé et captée superficiellement, envisagez-vous de réaliser des travaux ou de prendre des mesures pour mieux protéger cette source des pollutions en tous genres et notamment des nitrates ?*

- *L'utilisation de ces eaux dans l'alimentation des animaux peut-elle avoir des impacts ou des effets indésirables ?*

- *Concernant l'alimentation en eau du site, comment se fait la répartition entre le forage et la source au sein de l'élevage et vous est-il possible de différencier son usage selon sa provenance (abreuvement des animaux, lavage des installations) ?*

Il n'y a pas de déversement direct d'eaux pluviales ou d'eaux en provenance de l'élevage dans la source.

La source est située dans une parcelle en prairie : le sol est ainsi couvert toute l'année, ce qui permet de freiner les phénomènes de lessivage.

Aujourd'hui, les eaux pluviales et les eaux de ruissellement de l'élevage ont tendance à s'écouler vers la parcelle contigüe à la source. Ces eaux peuvent rejoindre la source par un phénomène de transfert et de migration par le sol.

Les aménagements complémentaires prévus au projet permettront de canaliser les eaux de ruissellement de l'élevage. Cela permettra de réduire la migration de l'eau de surface vers le point de pompage, ce qui participera à l'amélioration de la protection de la source.

- Concernant l'utilisation de ces eaux dans l'alimentation des animaux : en France, il n'y a qu'une seule norme de potabilité pour le paramètre nitrates, c'est celle qui est définie pour l'alimentation humaine. Il n'y a donc pas de références pour les porcs. Dans certains pays comme la Belgique ou certaines provinces du Canada, d'autres références existent, basées sur les résultats de plusieurs publications montrant que jusqu'à 100 mg de nitrates par litre il n'y a pas de risques pour les animaux.

C'est surtout la formation de nitrites qui présente des risques sanitaires pour les animaux. Une concentration importante de nitrates pourrait entraîner une concentration importante de nitrites : les nitrates peuvent se transformer en nitrites sous l'action de bactéries. Pour prévenir la formation de nitrites, l'exploitant a mis en place un procédé de chloration qui fonctionne en permanence sur l'installation. La chloration prévient le phénomène de transformation des nitrates en nitrites en détruisant les bactéries éventuellement présentes dans l'eau.

- Concernant l'alimentation en eau du site : la répartition entre le forage et la source est la suivante

L'eau en provenance du forage est utilisée pour :

- L'alimentation en eau des animaux : truies en maternité et porcelets en post-sevrage
- L'alimentation en eau de la machine à soupe

L'eau en provenance de la source est utilisée pour :

- L'alimentation en eau des animaux : les truies en verraterie gestante
- L'alimentation en eau de la machine à soupe
- Le lavage de la totalité des bâtiments

➤ Les risques de déversements accidentels de lisier

Pour gérer ce risque, il est prévu de réaliser en contrebas de l'exploitation un bassin tampon de 1000 m³ et d'aménager le fossé longeant le site d'exploitation pour canaliser gravitairement les écoulements accidentels vers cette zone de décantation.

- Au vu de la topographie du site et à défaut d'une gestion spécifique des eaux pluviales au niveau de l'élevage, ces aménagements ne sont-ils pas voués à recueillir aussi les eaux de ruissellement de l'élevage à chaque épisode pluvieux ?

- Dans ce cas et pour bénéfique que soit cette décantation d'eaux chargées, qu'advient-il de la gestion de ces eaux de ruissellement au niveau de ce bassin tampon au regard notamment de sa vocation pour les déversements accidentels ?

Actuellement, les eaux pluviales du chemin et les eaux de ruissellement de l'élevage rejoignent les fossés existants avant de rejoindre directement le milieu naturel.

Le projet prévoit des aménagements au niveau de ces deux fossés : un fossé drainera les eaux pluviales venant de du chemin et un fossé sera destiné à canaliser les déversements accidentels éventuels et une partie des eaux pluviales de l'élevage.

Le fossé destiné à canaliser les déversements accidentels drainera effectivement une partie des eaux de ruissellement vers la zone tampon.

Les aménagements prévus permettront d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement par rapport à la situation actuelle : en effet, la zone de décantation sera enherbée, les eaux de ruissellement pourront ainsi s'infiltrer dans le sol, au lieu de rejoindre directement le milieu naturel.

Gestion des eaux de ruissellement au niveau du bassin tampon :

Le bassin tampon sera enherbé, il ne sera pas imperméable : les eaux recueillies s'infiltreront dans le sol au fur et à mesure. La zone tampon ne contiendra donc pas en permanence des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, tous les ouvrages de stockage ont un volume inférieur à 1000 m³, le volume prévu pour la zone tampon devrait donc permettre de contenir un déversement accidentel, même en présence d'eaux de ruissellement.

En cas de déversement accidentel, il y aura un pompage au niveau de la zone tampon, les effluents pompés seront redirigés vers la station de traitement.

Etanchéité du bassin tampon : comme précisé précédemment, le bassin tampon ne sera pas étanche, il sera enherbé. Le bassin tampon fera l'objet d'un entretien régulier.

➤ **Les investissements à réaliser**

L'étude économique présentée dans le dossier est très vague sur la ventilation des dépenses à engager en annonçant un coût global de 310 000 € pour " ventilation et aménagements charcutiers".

- Pouvez-vous apporter des précisions sur ce que couvre la mention « aménagements charcutiers » et sur le financement des autres installations et travaux annoncés dans le dossier ?

Répartition des dépenses pour un total de 310 000 € :

- 100 000 € pour le poste ventilation / chauffage :
 - mise en place de la ventilation centralisée dans les bâtiments engraissement existant et neuf,
 - Installation du réseau de chauffage avec pompe à chaleur
 - Installation du système de lavage d'air

- 210 000 € pour le poste Aménagement des bâtiments :
 - Construction de la nouvelle porcherie engraissement : maçonnerie, charpente, isolation, aménagement des cases, caillebotis, réseau soude, électricité
 - Rénovation des bâtiments existants : transformation de deux salles engraissement existant en salle post-sevrage

Les autres investissements (couverture de fosse, aménagement pour la gestion des eaux pluviales) seront autofinancés par l'exploitant.

Par ailleurs, suite à un récent changement des conditions fixées par le Conseil Régional, le projet est éligible au dispositif d'aide PCAEA. Cette aide possible (30 000 €) n'a pas été prise en considération dans le dossier présenté.

(PCAEA = Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles)

Pour l'EARL LE LANN

